

Arrêté n° 1247

Objet : Attribution de subventions aux associations et structures – Première programmation du contrat de ville pour l'année d'instruction 2020

ARRETE DU PRÉSIDENT

PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19,

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

VU la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 - n°20 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et l'approbation des nouvelles priorités et objectifs,

CONSIDÉRANT les objectifs prioritaires du contrat de ville, regroupés en 3 piliers : développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale,

CONSIDÉRANT les avis du comité technique du contrat de ville du 18 février 2020,

CONSIDÉRANT le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'éviter le retard dans l'attribution des financements habituellement alloués au premier semestre, en vue de préserver la santé financière des associations œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le présent arrêté a pour objet l'attribution de subventions aux associations concourant au programme du contrat de ville de Grand Châtellerault – Première programmation pour l'année d'instruction 2020

Il est décidé de verser un acompte pour les actions reconduites dans le cadre de la politique de la ville, et dont les financements s'effectuent généralement au premier semestre de chaque année,

Cet acompte de 50% par rapport aux subventions attribuées en 2019 est versé pour 4 actions et structures présentées dans le tableau ci-après, pour un montant de 8 250 euros.

STRUCTURES PORTEUSES	ACTIONS	Attribué 2019 en €	Demande 2020 en €	Subvention validée 2020 en €	Acompte à verser en €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de Français Langue Etrangère	12 000	16 000	12000	6000
ACLEF	Inclusion numérique_ compétence de base numérique // accès savoir de base	1 000	1 500	1000	500
MJC Renardières	L'atelier	1500	11000	1500	750
ADIE	Favoriser la création d'entreprise et l'employabilité des + éloignés de l'emploi dans les quartiers, avec le microcrédit accompagné et le dispositif « je deviens entrepreneur »	2000	5000	2000	1000
	TOTAL	16500	33500	16500	8250

Le solde de la subvention sera versé au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Le montant de la dépense de 8 250 euros est à imputer sur le compte 824/6574/4510

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN